

**DECISION DU 2 SEPTEMBRE 2019
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 214
EN QUALITE D'ORDONNATEUR DELEGUE AUX AGENTS DU POLE
RESSOURCES MATERIELLES**

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 8 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur.

DECIDE QUE :

Article 1. *Délégation permanente* est donnée à **Monsieur Kévin ROSSIGNOL, Directeur du Pôle Ressources Matérielles** en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des factures dont le montant est inférieur à **500 000 €** Hors Taxes.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **Monsieur Kévin ROSSIGNOL**, délégation est donnée respectivement et par ordre d'apparition :

- **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des Achats ;**
- **Monsieur Georges HUCHARD, Directeur de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information ;**
- **Madame Stéphanie TROMBETTA, Directrice des Affaires Hôtelières et Logistiques ;**
- **Monsieur Damien ALBERT, Directeur du Patrimoine immobilier.**

Article 2. *Délégation permanente* est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des Achats** au sein du Pôle Ressources Matérielles en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et factures relevant de la Direction des Achats d'un montant inférieur à **100 000 € Hors Taxes**.

Article 3. *Délégation permanente* est donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses dont le montant est inférieur à **60 000 € Hors Taxes** ainsi que toute facture relevant de la Direction des Achats :

- **Monsieur William LUQUET, Manager approvisionnement ;**
- **Monsieur Thierry DENIS, Manager achats.**

Article 4. *Délégation permanente* est donnée, et **Madame Julie-Anne MANUEL, Responsable administrative de la facturation et de l'approvisionnement**, en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses dont le montant est inférieur à **25 000 € Hors Taxes** ainsi que toute facture relevant de la Direction des Achats.

Article 5. *Délégation permanente* de signature est donnée aux responsables de filières suivants, pour leur filière respective, en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses dont le montant est inférieur à **10 000 € Hors Taxes** :

- **Monsieur Farhat M'MADI, Responsable de la filière biomédicale ;**
- **Monsieur Marc MARTINO, Responsable de la filière achats de biologie ;**
- **Madame Cécile ROUXEL, Responsable de la filière achats des équipements non médicaux ;**
- **Monsieur Rida KHELLAFI, Responsable de la filière achats de prestations générales, fournitures hôtelières et restauration ;**
- **Madame Valérie MASSACRIER, Adjointe au Responsable de la filière achats des prestations générales, fournitures hôtelières et restauration, pour le secteur de la restauration.**

Article 6. *Délégation permanente* de signature est donnée aux Responsables des Filières Achats suivantes, pour leur filière respective, en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses dont le montant est inférieur à **60 000 € Hors Taxes** :

- **Monsieur Ahmed SELMI, Responsable de la filière achats des travaux, infrastructures et énergies ;**
- **Monsieur Henri ROTTIER, Responsable de la filière achats système d'information.**

Article 7. *Délégation permanente* de signature est donnée aux personnes suivantes afin de procéder à la liquidation des factures relevant de l'activité de leur filière respective :

- **Madame Selda MUHAR, pour la filière achats biomédicale, dont les fournitures médicales ;**
- **Madame Mathilde MASLARD-BAUER, Adjointe au Responsable de la filière achats de biologie ;**
- **Madame Sandra CUDEVILLE Adjointe au Responsable de la filière achats de biologie ;**
- **Madame Loriane ORTEGA, Adjointe à la Responsable de la filière achats des équipements non médicaux ;**
- **Madame Emmanuelle ASSO, Responsable de la filière transport ;**

- **Madame Béatrice BIDEAUX-HERTLING, Adjointe au Responsable de la filière achats des travaux, infrastructures et énergies ;**
- **Monsieur Thierry BARBIER, Adjoint au Responsable de la filière achats des travaux, infrastructures et énergies ;**
- **Monsieur Fabien BULTEL, Adjoint au Responsable de la filière achats des travaux, infrastructures et énergies ;**
- **Madame Aline ROUTIER, Adjointe au Responsable de la filière achats des prestations générales et hôtelières ;**
- **Madame Valérie MASSACRIER, Adjointe au Responsable de la filière achats des prestations générales et hôtelières pour la restauration.**

Article 8. Tout agent public est responsable des tâches qui lui sont confiées par le délégant, ce dernier pouvant, à toutes fins utiles, lui demander de rendre compte de l'exercice de sa délégation.

Article 9. Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 10. La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision N°209 du 26/03/2019.

Article 11. Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 12. En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 13. Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Charles GUEPRATTE